

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. ANNEE.

"Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'entourent pas."

ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, LUNDI MATIN, 7 JANVIER, 1850.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

HIVER. HIVER. HIVER.

Maintenant le temps est venu pour vous procurer l'article indispensable pour l'hiver, des

SOULIERS et **BOTTINES** de **CAOUTCHOUC**, pour DAMES et MESSIEURS.

MAINTENANT A VENDRE A DES PRIX SANS EXEMPLE, AU

Depot americain de Caoutchouc,

Rue STE. FAMILLE, Haute-Ville, adjoignant l'établissement de Marchandises Sèches du sousigné.

15,000 PAIRES de Souliers communs de Caoutchouc, de bonne qualité, style original, pour Dames et Messieurs. Se vendent que 2.50 par paire. Plusieurs mille paires de Souliers à patente de caoutchouc, des meilleures manufactures, de diverses grandeurs, sont offerts en vente, aux prix : depuis 2.10 l. jusqu'à 6s. 3d. Des bottines élégantes pour Dames, appelées Ladies Congress-Bots; se vendent pour 10s. Bottes longues de Caoutchouc, à l'épreuve de l'eau, pour Messieurs, Slippers, &c., &c. Toutes ces marchandises sont garanties, et les prix sont plus bas que jamais ils en fut offert en Canada. Pour argent comptant.

Depot de Caoutchouc, Rue Ste. Famille, Québec, 3 décembre, 1849.

T. CASEY.

DÉPOT DE MIROIRS ET D'HORLOGES AMÉRICAINES

No. 9 RUE SOUS-LE-FORT BASSE-VILLE.

AVIS.

VENTE du soir par le sous-igné, Marchandises Sèches, Hardes sèches, Quinquaille, etc. etc. les LUNDIS, MARDIS et MERCREDIS, de chaque semaine pendant l'été.

Conditions.—COMPTANT.

P. O'DOUD,

Québec, 16 mai 1849.

E. & C.

EN VENTE.

LE CALENDRIER

ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, POUR 1850,

IMPRIME CI-DEVANT PAR M. NEILSON.

LE SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes des Diocèses de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le *Calendrier Ecclesiastique de Québec*, ci-devant imprimé par M. NEILSON. En conséquence les marchands qui désirent se procurer ce Calendrier, voudront bien s'adresser directement au bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie, 14, Rue Ste. Famille, près du Séminaire de Québec.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale :

UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.

UNE TABLE D'INTÉRÊT, à 6 par cent,

UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un

TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles

comptent.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie ; J. T. Brousseau ; T. Cary et M. Amiot, marché de la Basse-Ville.

Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 gros-se.) 21s. 6d.—Par copie, 6 sous.

STANISLAS DRAPEAU,

Québec, 23 novembre, 1849.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

2 RUE LA FABRIQUE.

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre,

T. A. PARANT, jr.

Québec, 14 juin 1849.

H. S. DALKIN,

MARCHAND DE BOIS,

No. 33 RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE

Québec, 6 juin 1849.

H. TALBOT.

A établi son bureau au No. 63 Rue St.

Haute-Ville de Québec, 5e porte de la

Haute-Ville, le 1er mai, 1849.

M. PATRY architecte, demeure mainte-

nant rue Deslozès, St Roch, vis-à-

vis le magasin de meubles de M. T. Larivière.

Québec 29 Oct. 1849.

Nouvel Etablissement.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme

IMPRIMEUR

Libraire et Papetier.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE,

Haute-Ville, Haute-Ville.

QUEBEC.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'acier, de Giletto et Perry, en cartes et en boîtes. Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encriers, Pupitre portatif, Porte-feuille Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES d'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le sous-igné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau.

Québec, 23 mai, 1849.

JOURNAL LITTÉRAIRE.

LE SIEGE DE CANDIE,

ou LES GALLERIES

du Palais-de-Justice

LE RETOUR DE CANDIE.

(Suite.)

Gaston Lecouturier était un vrai enfant de Paris. Il revit donc la capitale, après une absence de quelques mois seulement, avec cette joie intime, cette émotion filiale, cette fièvre de plaisir et de curiosité qui gonfle le cœur et qui fait épanouir l'âme de tout bon Parisien dont l'horizon a été borné dès l'enfance aux hauteurs de Gentiilly et aux buttes de Saint-Chamont. Mais Gaston n'était plus l'espiègle du Palais, il avait dépeigné le vieil homme, ce n'était plus le mièvre garçon qui se préoccupait huit jours à l'avance de la fête du Landit, dans la plaine de Saint-Denis, et qui faisait ses paquets la veille pour entreprendre le voyage de Paris à Saint-Cloud par l'éternelle galotte ; c'était un grand et robuste jeune homme, au teint bronzé par le soleil d'Asie, à l'allure martiale, au regard tant soit peu provocateur, au geste soldatesque, au front superbe, c'était enfin un volontaire qui avait

Traversé les deux mers qui séparent Corinthe,

qui sentait encore l'odeur de la poudre à canon ; l'uniforme naguère coquet et brillant, portait les traces, dans sa présence vieillie, du sabre des Turcs et des caoutchoucs musulmans. Cette main même qui avait couru si pacifiquement pendant deux ans sur les parchemins du greffe du parlement, était méconnaissable ; de petite et de blanche qu'elle était autrefois, elle était devenue brune et épaisse ; on apercevait aisément que son propriétaire avait aussi habilement manié les outils homicides de Mars que les sèches empennées de Thémis.

Qui fut railleur et ivre d'orgueil et de plaisir ? Ce fut maître Lecouturier, le digne patron du cabaret de la Croix-de-Lorraine, quand il vit apparaître ce fils chéri sous les traits d'un guerrier sans peur et sans reproche. Dans l'excès de sa joie, le bonhomme aurait distribué gratis tous les trésors liquides de ses caves à ses voisins et à ses amis venus pour le féliciter.

L'honnête cabaretier ne se lassait pas de contempler son fils, et il épuisait toutes les formules de l'admiration pour louer la prestance, la taille, la bonne mine de son cher Gaston, dont le départ lui avait coûté tant de larmes, dont l'absence lui avait causé tant de poignantes insomnies. Et cette anxiété avait duré tout le temps de l'expédition, car à une époque où les Bulletins n'étaient pas inventés, le gouvernement ne donnait que rarement au public des nouvelles de l'année ; d'un autre côté, les communications étaient lentes, et les courriers du ministre ne mettaient pas moins de trois semaines pour franchir la distance de Paris en Candie. Jugez des dépêches particulières ! A peine si, dans l'espace de six mois, le pauvre père avait reçu deux fois des lettres de son fils.

Mais il ne s'agissait plus que de tuer le veau gras et de faire bombance. L'enfant prodigue était de retour, non pas comme

celui de l'Évangile, vêtu des haillons de la misère et courbé sous le poids de l'opprobre et du repentir, mais couvert de lauriers glorieusement cueillis sur le champ de bataille, parlant haut et net, mais cependant avec modestie, des combats qu'il avait livrés, des braves faits d'armes dont il avait été témoin, sans jamais parler de ses ; vantant la capacité de ses chefs et la bravoure de ses amis, toujours en oubliant la sienne.

Le cabaretier, à tous ces pittoresques récits de son enfant, ne se sentait pas de joie, et tandis que Gaston, un peu poète comme le sont tous les nobles cœurs et tous les généreux esprits, s'étendait avec complaisance sur les merveilles de cette Grèce judaïque berceau des arts, de la philosophie et de la liberté, et alors endormie sous le cimeterre des Turcs et sous l'aune encore plus prosaïque des Vénitiens, lorsqu'il rappelait les sensations qu'il avait éprouvées, à la vue du mont Ida, du Labyrinthe, des débris du palais de Minos, des vents sombres de l'Olympe et de l'autre mystérieux où le fabuleux Minotaure se repaissait chaque année du sang des sept vierges d'Athènes, l'honnête patron du cabaret de la Croix-de-Lorraine, pour lequel toutes ces belles évanescences étaient lettres closes, demeurait ébahi et la bouche béante à ces descriptions qui se pressaient en syllabes euphoniques sur les lèvres de Gaston, et se contentait, en humble cabaretier qu'il était, d'admirer en silence et dans une muette extase la moustache retroussée, la plume blanche brunie par la poudre, le juste-au-corps noirci par la mitraille, le juste-à-cœur noirci par la poudre, et l'œil plein d'intelligence et de feu du narrateur. " Je ne m'étonne plus, dit-il à part soi le cabaretier, à la suite de cette contemplation de tendresse et d'admiration paternelle, que le grand-visir ait si bien reçu ce gaillard-là. C'est un vrai capitaine, et plus d'un maréchal de France voudrait, je pense, volontiers troquer son bâton contre sa bonne mine et sa vigoureuse jeunesse."

Ce qu'il y avait de remarquable, c'est que l'engouement paternel de maître Lecouturier n'était pas trop en désaccord avec la vérité. Gaston était pour tout le monde ce qu'il était pour les yeux de son père : un beau et vaillant jeune homme, un militaire accompli.

Le cabaret de la Croix-de-Lorraine fut pendant un grand mois, doublement en fête et doublement en joie ; car, outre les jnies et les fêtes qui venaient avec les visiteurs du dehors, et dont il était le théâtre, ce bon cabaret, il y avait la fête et la joie du foyer, de la famille, cette joie, la première des joies, qui consiste à verser dans le cœur de ses proches et de ses amis, au milieu de longues agapes égayées par de gais refrains le trop plein, si l'on peut s'exprimer ainsi, des ineffables sensations de votre âme, des tendresses infinies de vos entrailles, et des songes réalisés de votre esprit.

Il va sans dire que les convives de ces jours de jubilation étaient presque toujours les mêmes ; les amis d'abord, puis les parents ensuite ; car le choix du cœur et ses sympathies doivent l'emporter sur les hasards du sang. Et au premier rang de ces amis se trouvaient invariablement le chevalier de Langeac et les six volontaires, tristes et glorieux débris des espions de M. le procureur-général. A cette compagnie venait se joindre aussi Blaise Mélian, l'espiègle resté à Paris, mais dont la noble conduite, lors du châtement infligé par M. Achille de Harlay, lui avait conquis l'estime et l'amitié de tous ses camarades. D'ailleurs, Blaise Mélian n'avait pas cessé

un seul jour de venir consoler et encourager maître Lecouturier pendant l'absence de Gaston, et cette sollicitude, jointe aux sentiments de fraternel attachement que Blaise manifestait à l'égard de notre volontaire, lui avait concilié le respect et l'estime, non-seulement du maître, mais encore de tous les Ganymèdes du cabaret de la Croix-de-Lorraine ; car l'ambassadeur auprès du grand-visir, dans son camp sous Candie, était l'idole, nous l'avons déjà dit, de tous les serviteurs de son père.

Par une coïncidence bizarre, les deux chefs principaux de l'expédition de Candie portèrent la peine de l'incurie ou de la perfidie des Vénitiens. M. le duc de Beaufort avait disparu, comme on se le rappelle, à la suite de la sortie du 25 juin, et M. le duc de Navailles, pour prix de ses services et de la prudente conduite qu'il avait tenue pendant toute la durée de la campagne, avait reçu, lors de son débarquement à Toulon, une lettre de cachet, où il lui était ordonné de se retirer dans ses terres. L'assassinat d'un prince brave et loyal, la proscription d'un général éminent par ses vertus et par ses talents, furent les remerciements de la république à une armée qui avait voulu la défendre, et qui s'était fait bénévolement décrier pour conserver à d'autres trafiquants un territoire qu'ils avaient vendu d'avance aux Turcs, étonnés de voir tant d'héroïsme usé en pure perte, et spectateurs d'une comédie dont ils ne comprenaient pas la révoltante issue.

Mais, à défaut du duc de Beaufort et de M. de Navailles, M. de Colbert de Maulevrier, frère du grand ministre, sous les ordres duquel avaient été mis les détachements de la maison du roi et les volontaires de l'expédition de Candie, crut de son devoir d'informer le roi des moindres détails de la campagne, dans l'intérêt de ceux qui avaient soutenu, avec tant d'éclat, l'honneur du drapeau de la France au milieu des plus incessantes et des plus flagrantes trahisons, au milieu surtout des embûches et des périls de toute espèce qui ne provenaient pas tous de la main des Turcs. M. Colbert de Maulevrier ne se contenta pas de signaler au roi les belles actions, les hardis faits d'armes qu'il était juste et utile de récompenser, il fit plus, il voulut présenter et il présenta en effet à Louis XIV, dans son palais de Versailles, les militaires et les volontaires, sans distinction de grade, de corps ou de naissance qui s'étaient le plus distingués.

—Sire, dit M. Colbert de Maulevrier en montrant au roi le chevalier de Langeac et Gaston Lecouturier, j'ose recommander spécialement aux bontés de Votre Majesté ces deux jeunes gens qui ont été remarquables entre les plus vaillants et les plus intrépides.

Louis XIV regarda Langeac et Gaston avec cette majestueuse gravité et ce sourire plein de grâce qui le rendaient tout à tour le plus imposant des maîtres et le plus aimable des rois, et, remarquant la brillante tenue, le décent maintien du volontaire, il lui dit :

—Monsieur, tous mes sujets ont droit indistinctement à mes faveurs ou à mes grâces ; mais j'avoue que j'aime à récompenser par-dessus tout les hommes de cœur et de résolution. Que voulez-vous ? parlez, ajouta le roi en joignant à ces paroles un geste plein d'engagement et de courtoisie.

—Sire, répartit Gaston, d'abord un peu ébloui du prestige de la majesté royale, je ne désire rien ; ma seule ambition consistait à servir le roi et l'État. J'ai atteint mon but, et les paroles de Votre Majesté deviennent ma plus belle et ma plus chère récompense.

(*) Voyez l'Ami de la Religion, No. 126, 128, 140, 141, 142, 145, 146 et 147.

Louis XIV parut flatté de cette réponse, et surtout du ton avec lequel elle avait été prononcée ; et prenant dans une boîte de cédre, que tenait derrière lui un page de sa chambre, une magnifique chaîne d'or à laquelle était suspendu son portrait, peint par Mignard :

— Gardez cette bagatelle, dit Louis XIV, par amour pour moi et comme souvenir de vos belles actions.

Puis se tournant vers le chevalier de Langeac, brigadier des mousquetaires noirs, le roi reprit :

— Quant à vous, Langeac, vous avez dignement effacé vos fautes. Désormais, vous et moi, nous daterons de Candie. M. de Louvois vous dira que je viens de vous nommer lieutenant-Colonel du régiment de Lorraine.

Les deux jeunes gens, suffoqués par la reconnaissance et par la joie, s'inclinèrent respectueusement devant le roi, qui continua à distribuer des récompenses aux preux de l'armée de Candie. Pendant toute cette cérémonie de rémunération, Louis XIV fut constamment entouré de ses trois grands ministres, Colbert, Louvois et de Lyonne, et des maréchaux de Turenne, Dupleix-Praslin, de Noailles et d'Estrees.

Le roi de France ne paya pas seul la dette de la patrie aux vaillants défenseurs de Candie. Le parlement, l'austère et grave parlement, s'émut à l'écho des fanfares qui avaient salué le retour en France des successeurs des croisés du 13e siècle. Le premier président de Lamoignon réunit dans un festin splendide, les généraux de l'armée de Candie, et le procureur-général du parlement, Achille de Harlay, invita à sa table, frugale ordinairement, mais ce jour-là servie avec une profusion lucullienne, les sept espions qu'il avait classés de son parquet le lendemain de la Saint-Hilaire.

— Les jours se suivent et ne se ressemblent pas, dit à ses hôtes le procureur-général, qui, froid et sévère à l'audience et dans l'accomplissement de ses devoirs, donnait un libre cours, dans sa vie privée, aux traits de son esprit sarcastique et de sa mordante humeur. Oui, les jours se suivent et ne se ressemblent pas ; qui eût pu deviner, il y a dix mois, messieurs, par exemple, que nous nous rencontrerions assis à la même table et buvant dans la même coupe ?

Voilà les jeux de la fortune !!! mes espions sont devenus des héros, et la simarre du magistrat peut se frotter sans vergogne contre la casaque du soldat. Allons, messieurs, à la santé du roi et à la prospérité de cette pauvre île de Crète, que votre indomptable courage n'a pu arracher à la sauvage rapacité du croissant.

Puis, après avoir bu, Achille de Harlay, qui, doué d'une mémoire prodigieuse, avait encore une érudition immense, ajouta en riant d'une façon sardonique :

— Plut à Dieu, messieurs, que vous eussiez trouvé une nouvelle Ariane dans ce beau royaume de Crète. Mais, moins heureux, bien qu'aussi vaillants que Thésée, vous n'avez pu dompter le Minotaure, j'appelle ainsi présentement le Turc, si vous voulez bien le permettre.

— Monsieur le procureur général, riposta Gaston, bien loin de le tuer, ce terrible Minotaure, nous avons été, comme les jeunes Athéniens du temps de Thésée, dévorés par lui. De vos dix-huit espions, il n'en reste plus que huit ; mais ce petit nombre a hérité du respect et du dévouement de ses infortunés compagnons pour le parlement et pour votre personne. Mes amis, poursuivit le volontaire en élevant son verre : Au parlement et à M. le procureur-général !

Cette santé fut portée avec enthousiasme par toute la compagnie, et le procureur-général, malgré son impassibilité ordinaire, ne put réprimer un mouvement de sensibilité en voyant ces jeunes gens, dont il avait rudement brisé l'avenir, oublier le châtement du magistrat pour ne se souvenir plus que du talent et des vertus de l'amphytrion.

A. DE B.

(A Continuer.)

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous avons à nous plaindre d'un grand nombre de nos abonnés des villes et des campagnes, qui négligent de payer leur abonnement à notre journal. C'est une assez singulière manière d'encourager les gens. Depuis un mois, pas une seule let-

tre d'argent nous est parvenue de la campagne. Il nous semble, pourtant, que les propriétaires de journaux gagnent bien leur argent et que le moins qu'on devrait faire pour favoriser les progrès du journalisme canadien, serait de payer ces comptes d'abonnements. Nous prions donc ceux qui nous doivent l'année 1849 de vouloir bien payer au plutôt, soit à nos agents ou par lettre. Ils voudront bien se rappeler que pour publier des journaux, comme pour faire la guerre, il faut de l'argent.

Nous prions aussi nos AGENTS, qui ont reçu des comptes en Septembre dernier de vouloir bien collecter ces sommes au plus vite et nous les expédier par la niale.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 7 JANVIER, 1850.

JUDICATURE.

Le bruit court ici depuis samedi, que le nouvel acte de judicature (12 Vic. ch. 38), ne peut fonctionner par suite d'une omission tellement grave, qu'elle nécessite la immédiate réunion du Parlement. On ajoute aussi, qu'en conséquence d'une autre omission, tous les jugements rendus par le *term* inférieur du Banc de la Reine ne pourront être exécutés. Nous croyons devoir annoncer à nos lecteurs que ces bruits sont complètement mal fondés. Rien dans le nouvel acte, au moins jusqu'à ce jour, ne paraît justifier ces rumeurs qui ont jeté du malaise et de l'inquiétude parmi nos concitoyens. Bien loin que la loi contienne l'omission prétendue au sujet des jugements du *term* inférieur de la Cour du Banc de la Reine, la section 41 de cette loi contient une disposition expresse qui permet de faire exécuter les jugements rendus par cette cour. Nous ne voulons pas juger du nouveau système judiciaire qui n'a pas encore été mis à l'épreuve; nous voulons seulement rassurer le public contre l'existence d'erreurs qui n'existent pas.

Un acte (9. Vic. ch. 29) amendement à l'acte 7 Vic. c. 18 et changeant l'époque des sessions (*terms*) de la Cour d'appel et de l'ancienne cour du Banc de la Reine, dans les districts de Québec et de Montréal est expiré le premier juillet 1848, mais la section limitant la durée de cet acte contient les mots suivants : " et de là jusqu'à la fin de la session alors prochaine du Parlement, et pas plus longtemps.

Cette session alors prochaine, est celle qui a fini le 30 mai 1849.

Par l'acte 12 Vic. ch. 38 (le nouvel acte de judicature) le statut 9 Vic. ch. 29, est rappelé. La dernière section de la nouvelle loi de judicature, dit que cette loi aura force à compter du jour qui sera fixé à cet effet par proclamation. Cette proclamation a fixé le commencement de cette loi au 24 décembre dernier.

Maintenant s'éleve la question suivante : L'acte 9 Vic. ch. 29, n'ayant pas été continué, est expiré le 29 mai dernier, aux termes du statut qui le continuait ; bien plus, il est spécialement rappelé par le statut 12 Vic. ch. 38. Dans ce cas, les jugements rendus par la cour du Banc de la Reine dans les sessions de juillet et d'octobre sont-ils ou non valides.

Pour l'affirmative, l'on prétend que l'acte rappelant n'ayant eu force et effet qu'à compter du 24 décembre, les actes rappelés par ce statut, n'ont été rappelés qu'à compter de cette date ; et qu'ainsi, les jugements rendus dans les sessions de juin, juillet et octobre, ainsi que toutes les procédures faites pendant ces sessions sont valides.

Pour la négative, on soutient : l'acte 9 Vic. ch. 29 était limité dans sa durée au 29 de mai dernier ; ce jour est arrivé sans que la législation l'ait continuée. Il a donc cessé d'être loi le 28 de mai dernier jour de la session alors prochaine. D'où il suit que le statut 12 Vic. ch. 38, n'a pu rappeler un acte qui n'existait pas le jour où ce statut est lui-même devenu loi ; et encore bien moins le rappel absolu qu'il fait de cet acte peut-il avoir l'effet d'en prolonger l'existence au delà de l'époque qui lui a été fixée par une loi antérieure.

Cette question qui intéresse les plaideurs au plus haut degré, a sans doute donné naissance aux rumeurs que nous avons signalées plus haut.

Invitations.—Des placards affichés dans les différentes rues du faubourg St. Roch, invitent le peuple à aller entendre expliquer la parole de Dieu ; et développer les doctrines de la Religion, en les informant que ces lumières leur seront données en français et gratis ! Cet appel ne peut être que l'œuvre de quelques sectes fanatiques. Nous ne pouvons comprendre que des hommes sensés, ou possédant la moindre expérience du passé, ait pu concevoir une semblable idée, et venir ainsi jeter audacieusement l'injure à la face des catholiques.

Nous ne pouvons donc supposer à ces hommes qu'une profonde ignorance. Nous espérons que l'encouragement qu'ils rencontreront leur feront comprendre pour toujours que de semblables démarches ne rencontrent que le ridicule et le mépris. Nous sommes persuadés que pas un seul canadien n'ira entendre ces prédicateurs même par curiosité, et que le mépris sera la récompense de ces apôtres zélés.

Lecture.—Nous avons assisté, samedi dernier, à la lecture du Dr. Painchaud. Une foule nombreuse s'était rendue pour l'entendre ; pendant la soirée la bande de la St. Jean-Baptiste a exécuté plusieurs airs avec beaucoup d'habileté. De son côté, l'orateur, à su comme toujours captiver l'attention de son auditoire tout en l'instruisant. Mais il nous semble qu'il aurait pu lui passer quelques remarques peu convenables, et qu'il aurait aussi bien atteint son but, celui d'instruire le peuple.

La Cour d'Appel est commencée ce matin et doit continuer jusqu'au 18 ; elle sera immédiatement suivie de la Cour Criminelle.

Aqueducs.—Nous informons nos lecteurs que demain, à deux heures de l'après-midi, une grande assemblée convoquée par le maire se tiendra à la Maison du Parlement, pour prendre en considération le projet de fournir l'eau à la ville. Cette mesure est d'un intérêt vital, et nous invitons tous les citoyens à s'y trouver.

ORDINATION.—Jeudi dernier, Mgr. l'Administrateur du diocèse a conféré, dans l'église cathédrale, l'ordre sacré de la prêtrise à M. Jos. Edouard Martineau. Ce monsieur doit aller vicarier à l'Islet, en remplacement de M. Ls. Desjardins, maintenant vicaire à Kamouraska.

Le nombre des prisonniers actuellement en prison s'élève à 90 ; sur ce nombre on compte 43 femmes.

Une lettre de Mgr. Demers, évêque de Vancouver, écrite à bord du vaisseau en face du Havre, le 28 novembre dernier, nous donne la nouvelle de la traversée prompte et heureuse de Sa Grandeur. Parti de New-York le 10 novembre, Mgr Demers était arrivé, le 26 à l'entrée de la Manche, à 40 milles du Havre, et il serait entré au port le 27 au matin, si le vent n'eût manqué tout-à-coup. La traversée s'est passée sans tempête ; mais un fort vent d'Ouest poussa presque continuellement le vaisseau vers l'Europe. D'autres nouvelles sont attendues bien prochainement.

Nous sommes informé, par une autre voie que l'évêque de Vancouver est, depuis arrivé à Paris. (Mélange.)

(Pour l'Ami de la Religion.)

M. l'Éditeur,

La nomination de MM. Burroughs et Fiset, comme nouveaux Prothonotaires, a reçu, vous les avez, l'approbation de tous les rangs de la société, et notre laborieux ministère, a été en cette nomination beaucoup plus heureux qu'en celle de certain Juge qui, s'ils avaient eu à passer par le scrutin des membres du Barreau (dont l'opinion en pareille matière devrait être, je crois pour quelque chose) auraient été bien loin d'y rencontrer là aussi l'assentiment général. Cette différence de popularité dans ces nominations, n'aurait probablement pas eu lieu, si dans cette occasion notre Barreau de Québec, eût pu manifester son opinion d'une manière quelconque ou être consulté ; mais laissons les reproches du passé et tâchons d'éviter ceux à venir. Je vois par votre intéressante feuille, que le ministère se propose d'ajouter à la charge des Prothonotaires, celle d'un Rapporteur en Loi, et que cette amélioration depuis si longtemps désirée va probablement être accordée. Il me semble, M. l'Éditeur, que l'association du Barreau du Québec, pour ne pas rester comme à l'ordinaire muette et apathique, devrait prendre de suite des démarches pour faire sentir l'importance et la nécessité absolue d'une telle mesure et engager l'administration à ne point balancer un instant, si toute fois elle était encore dans un état d'indécision. Je suis fâché de dire ici que notre association du Barreau me paraît endormi d'un sommeil qui ressemble beaucoup à celui de la mort. Voilà déjà plusieurs fois que nous aurions pu attirer son attention et tout passe inaperçu. Cependant, chaque-fois qu'il s'agit de pourvoir à la meilleure administration de la justice, dont cette association doit jouer un des premiers rôles, il me semble, qu'elle devrait faire connaître à ce sujet ses opinions et ses vues, tant au public qu'à ceux qui avec la meilleure volonté du monde se trompent quelquefois, faute de renseignements suffisants et cela au détriment de leur popularité et au désavantage quelque fois de toute une population. Mais loin de cela, ce corps a été jusqu'à ce jour comme frappé de mutisme et de léthargie, pré-

faire quelques démarches. Espérons que dorénavant il ne craindra plus de manifester ouvertement et franchement l'opinion généralement partagée par chacun de ses membres. Dans cette nomination de Rapporteur comme dans toute autre, qui a trait à la Justice, l'association du Barreau, ne devrait-elle pas se prononcer, ou au moins indiquer, la meilleure manière dont elle et telle charge devrait être remplie ; ou plutôt, l'administration ne devrait-elle pas être fière et heureuse de pouvoir demander le conseil et l'appui d'un corps aussi éclairé et aussi compétent. Ce serait suivant moi un moyen pour elle d'éviter bien des reproches et de fausses mesures.

On trouvera peut-être mes prétentions exagérées ; mais raisonnons un peu. Lorsqu'il s'agit de bâtir le moindre édifice public que fait-on ? Ne va-t-on pas tout naturellement consulter les hommes de l'art, des architectes, pour avoir leurs plans et leurs avis. — Eh ! lorsqu'il s'agit de l'administration de la Justice, cet édifice qui doit protéger tout un pays entier, tenons-nous la même conduite ? Va-t-on trouver les hommes de l'art, les seuls architectes capables de bâtir ce vaste édifice national ? Non et j'en suis sûr pas de le dire. Loin de là, on dirait que l'on cherche au contraire à éviter leurs avis. Il est de fait que la plupart des Bills de Judicature, ne sont connus des avocats et des juges qu'à la dernière heure et qu'ils sont souvent les dernières personnes à pouvoir se les procurer, en payant bien entendu.

La plupart ignorent ce qu'ils contiennent de bon ou de mauvais que lorsque le temps est arrivé de les mettre en force. Alors chacun de faire des remarques et de crier aux défauts, mais le temps est passé on ne peut plus y porter remède, et faute d'avoir consulté les seuls architectes compétents, l'édifice s'écroule et tombe en ruines. Quand je parle d'administration de la justice, j'entends parler aussi de ceux que l'on choisit et chargés de mettre la loi en exécution, j'entends dire que dans ce choix, les hommes de l'art, doivent être consultés. Car autrement à quoi servirait la meilleure loi du monde, si le Juge ne peut la faire mettre à exécution. Eh ! qui mieux que le Barreau connaît si tel ou tel homme, un de ses membres, aura toutes les qualités nécessaires, pour l'interpréter la faire observer d'une manière équitable et pour lui et pour les justiciables. En voila assez pour faire connaître franchement mes idées. Dieu me garde de vouloir donner ici à un corps plus de pouvoir qu'il n'en devrait avoir, mais je soutiens que le public a droit d'attendre de l'association du Barreau et de l'administration, les plus grandes précautions lorsqu'il s'agit d'un objet aussi vital que celui de l'administration de la Justice, dans l'efficacité de la loi comme dans la capacité des personnes chargées de la mettre à exécution. Un bon conseil ne fait jamais tort. Puisse mes faibles idées être pour la suite de quelque utilité pour mes concitoyens et ma PATRIE.

LA NOUVELLE

Loi de Navigation Anglaise.

C'est le 1er janvier 1850 qu'a été mise en vigueur la nouvelle loi de navigation, adoptée par le parlement de la Grande-Bretagne. Nous voulions d'abord ne donner qu'une analyse des diverses dispositions de cet acte ; mais il est d'une si haute importance pour le commerce, que nous croyons devoir en publier une traduction complète, faite avec la plus scrupuleuse exactitude.

ACTE qui réforme les lois en vigueur pour la protection des navires anglais et de la navigation (26 juin 1849.)

PRÉAMBULE.

I.—Attendu qu'il est opportun de réformer les lois actuellement en vigueur pour l'encouragement des navires anglais et de la navigation, il est arrêté, par Sa Très Excellente Majesté la reine, par et avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels, et des communes assemblées en ce présent Parlement, et par leur autorité : qu'à dater du premier jour de janvier 1850, les actes et parties d'actes qui suivent seront abrogés, à savoir : Un acte passé dans la session du Parlement tenue dans les huitième et neuvième années du règne de sa présente Majesté, intitulé : " Acte pour encourager les navires anglais et la navigation," et autant qu'un acte passé dans la dite session du Parlement, intitulé : " Acte pour l'enregistrement des navires anglais," en ce qui limite les privilèges des navires enregistrés à Malte, Gibraltar et Heligoland ; et partie de cet acte, qui pourvoit à ce qu'aucun navire ou bâtiment ne soit enregistré, excepté ceux qui sont entièrement construits dans quelque partie des possessions anglaises, et tout ce qui a trait à la perte de la nationalité des navires réparés en pays étrangers, et tout ce qui empêche les navires anglais qui ont été capturés par ou vendus à des étrangers, d'avoir le droit d'être enregistrés de nouveau comme anglais, dans le cas où ils redevenaient propriété de sujets anglais ; et partie d'un autre acte passé dans la dite session du Parlement, intitulé : " Acte pour régler le commerce des possessions anglaises hors du royaume," en ce qui pourvoit à ce qu'aucune marchandise ne soit par mo-

importée en, ou exportée de, aucune des possessions anglaises en Amérique, de, ou dans aucun lieu autre que le Royaume-Uni, ou quelque-une de ses possessions, excepté dans un des différends spécifiés par les lois ; et partie du dit acte qui détermine la limite des privilèges accordés aux navires étrangers, par la loi de navigation, en ce qui concerne les importations dans les possessions anglaises, en Asie, en Afrique et en Amérique ; et partie de ce même acte, qui prescrit qu'aucun bâtiment ou bateau ne sera admis à être bâtiment ou bateau anglais sur les mers intérieures ou lacs d'Amérique, excepté ceux qui auront été construits dans quelque lieu des possessions anglaises, et n'auront pas subi en pays étrangers des réparations ; s'élevant au-delà de ce qui est mentionné dans le dit acte ; et partie d'un autre acte passé dans la dite session du Parlement, intitulé : " Acte pour le règlement général des Douanes," qui prohibe l'importation d'huile et de graine de baleine, d'huile de spermaceti, de peaux, de fanons, de nageoires, produits de poissons ou d'animaux vivant dans la mer, autrement que par navires qui auront été expédiés de quelque port étranger ayant à bord, régulièrement, ces huiles, graine de baleine et ces autres produits ; et partie du dit acte qui prohibe l'importation du thé, à moins qu'il ne vienne du cap de Bonne-Espérance ou des lieux placés à l'est du dit cap, jusqu'au détroit de Magellan ; et partie d'un acte passé dans la session du parlement, tenue dans les septième et huitième années du règne de sa présente Majesté, intitulé : " Acte pour réformer et consolider les lois relatives aux marins du commerce, et à l'obligation de tenir un registre des matins," qui pourvoit à ce que le capitaine ou armateur de tout navire appartenant à quelque sujet de Sa Majesté, et du tonnage de 80 tonneaux et au-dessus (les yachts de plaisance exceptés), aura à bord, à l'époque où il sortira de quelque port du Royaume-Uni, ou naviguant sur les mers, un apprenti ou plus, dans une certaine proportion, suivant le nombre de tonneaux de jauge de son navire, et que si ce capitaine ou armateur néglige d'avoir à bord de son navire le nombre d'apprentis prescrit de cette manière, ainsi que leurs engagements respectifs enregistrés, désignation et permis enregistrés, il sera condamné et paiera la somme de £10 pour chaque apprenti, engagements, désignation ou permis ainsi manquants ; et aussi un acte passé dans la trente-septième année du règne de George III, intitulé : " Acte pour régler le commerce à faire dans les sessions anglaises dans l'Inde, par les navires des nations en paix et amitié avec Sa Majesté ;" et partie d'un acte passé dans la session du Parlement, tenue dans la quatrième année du règne du roi George IV, intitulé : " Acte pour consolider et réformer les différentes lois actuelles en vigueur, concernant le commerce d'importation et d'exportation, pour les lieux situés dans les Indes-Orientales, et pour adopter d'autres mesures en ce qui concerne ledit commerce, et pour réformer un acte de la présente session du Parlement, pour l'enregistrement des navires, autant que cela concerne les navires enregistrés dans l'Inde, en ce qui établit que les marins asiatiques, la-cars ou natifs de tout territoire, contrée, île ou place dans les limites de la charte de la compagnie des Indes-Orientales, ne seront, en aucun temps, jugés capables d'être, ou pris pour être des marins anglais dans le but ou la pensée de quelque acte ou des actes du Parlement relatifs à la navigation de navires anglais par sujets de Sa Majesté ; et aussi les actes et parties d'actes qui suivent ; partie d'un acte passé dans la quatrième année du règne de George IV, intitulé : " Acte pour autoriser Sa Majesté, dans certaines circonstances, à régler les droits et drawback sur marchandises importées ou exportées sur navires étrangers, et à exempter certains navires étrangers du pilotage," pour ce qui concerne le règlement des droits et drawback ; de plus un acte passé dans la cinquième année du règne du roi George IV, intitulé : " Acte pour indemniser toutes les personnes intéressées à concilier, publier ou agir d'après un ordre du conseil, pour régler les droits de tonnage de certains navires étrangers, et pour réformer un acte de la dernière session du Parlement, autorisant Sa Majesté, d'après certaines circonstances, à régler les droits et drawback sur marchandises importées ou exportées par navires étrangers ;" et aussi partie d'un acte passé dans la session du Parlement tenue dans les huitième et neuvième années du règne de sa présente Majesté, intitulé : " Acte pour déterminer les droits de douane," en ce qui autorise Sa Majesté, en conseil, dans certains cas, à ordonner que des droits additionnels seront levés sur des articles de production ou manufacture de pays étrangers, ou sur des marchandises importées par navires de pays étrangers, ou pour prohiber l'importation d'articles manufacturés, produits de pays étrangers ; et aussi partie d'un acte passé dans la session du Parlement, tenue dans les sixième et septième années du règne de sa présente Majesté, intitulé : " Acte pour régler le commerce des possessions anglaises hors du royaume," en ce qui pourvoit à ce qu'aucune marchandise ne soit par mo-

tion des blés, grains, farines des possessions de certaines puissances étrangères; et les dits actes, et parties d'actes ci-dessus mentionnés sont, en conséquence, abrogés par les présentes, excepté autant que les dits actes ou quelques-uns d'entre eux abrogent quelque précédent acte ou actes, ou partie de quelque acte ou d'actes, et excepté autant que cela se rapporte à quelque pénalité ou confiscation qui aurait été encourue d'après ledit acte ou les dits actes, ou quelques-uns d'eux abrogés par les présentes, ou se rapporte à quelque délit qui aura été commis contrairement audit acte ou actes ou partie d'eux.

II.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront transportés par cabotage d'un lieu à un autre lieu du Royaume-Uni ou du Royaume-Uni à l'île de Man, ou de l'île de Man au Royaume-Uni, excepté par navires anglais.

COMMERCÉ AVEC LES ILES DE LA MANGHE.

III.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront importés dans le Royaume-Uni de l'une des îles de Guernesey, Jersey, Aiguigny ou Sark; que ni marchandises ni passagers ne seront exportés du Royaume-Uni pour l'une de ces dites îles; que ni marchandises ni passagers ne seront transportés de quelque une des îles de Guernesey, Jersey, Aiguigny ou Man à une autre de ces dites îles, ni d'un point de l'une de ces dites îles à un autre point de la même île, excepté par navires anglais.

CABOTAGE DANS LES POSSESSIONS ANGLAISES.

VI.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront transportés d'un point de quelque possession anglaise que ce soit, en Asie, en Afrique, ou en Amérique, à un autre point de cette même possession, excepté par navires anglais.

LES COLONIES PEUVENT RÉGLER LEUR CABOTAGE, ETC.

V.—Et il est décrété que si la législature ou l'autorité législative compétente d'une de ces possessions anglaises présente une adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté d'autoriser ou permettre le transport de Marchandises ou de passagers d'un point à un autre point de cette possession dans d'autres navires que des navires anglais, ou si les législatures de deux ou de plusieurs des possessions qui, aux fins de cet acte, auront été déclarées par Sa Majesté en conseil être possessions voisines, présentent des adresses, ou une adresse collective à Sa Majesté, priant Sa Majesté de mettre le commerce entre elle sur la base du cabotage, ou de réglementer autrement en ce qui concerne les navires dans lesquels ce commerce doit être fait, il sera légal pour Sa Majesté, par un ordre délibéré en conseil, d'autoriser le transport des marchandises et des passagers, ou de régler de cette manière le commerce entre ces possessions voisines, suivant les circonstances, dans tous les cas, qui sembleront convenables à Sa Majesté.

(La fin à Mercredi.)

BAZAR

de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER, 1850. Le produit de ce Bazar sera employé pour venir en aide aux Orphelins, et à l'école des Filles sous la direction des Sœurs de la Charité.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux Dames ci-dessous mentionnées.

- Mesdames FAN VELSON, MASSU, PAINCHAUD, ROY, WOLSEY. Mesdames, McCord, Duval, Lelièvre et U. Tessier, tiendront la table de rafraichissements. Par ordre, JOSEPHTE MASSUE, Secrétaire.



DISTRICT DE QUÉBEC. Une Session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, LUNDI le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER courant, à NEUF heures du matin; je donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucun des prisonniers détenus en la prison commune de ce district, qu'ils aient à y être présents pour les poursuivre en droit, et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, du et pour le district susdit, qu'ils s'y trouvent alors en propre personne, avec leurs records, indictements et autres documents, pour agir et faire à cet égard ce qui appartiendra à leurs différents grades.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, Québec, 4 janvier 1850.

JOSEPH PETITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

Aux électeurs de la Cité et de la Banlieue de Québec.

Messieurs, J'AI accepté la situation de commissaire en chef des Travaux Publics, avec un siège dans le conseil exécutif. Par là mon mandat est résolu. Je dois me soumettre de nouveau au creuset électoral, à votre approbation, ou réprobation. Si ces charges honorables qui m'étaient offertes, m'eussent disqualifié de la représentation populaire, je les aurais refusé; mais comme elles me fournissent les moyens de servir plus efficacement mon pays, et de vous être plus utile, j'ai cru que je ne pouvais les refuser sans faire une injustice, et à vous-mêmes, et à tout le district de Québec.

Déjà trois fois vous m'avez élu unanimement pour vous représenter en parlement. Depuis plus de six ans je me suis dévoué à la défense de vos intérêts, et de ceux de tout le pays. Si votre confiance, dont vous m'avez si digne honneur, est éteinte, ou affaiblie parce que j'ai accepté un emploi public, dites-le librement: rejetez-moi, et choisissez un autre représentant. Alors je rentrerai dans la vie privée qui a tant de charmes pour moi, et que je n'ai quittée que pour consacrer mes faibles services à ma patrie, et à vous en particulier. Si au contraire vos sentiments de confiance en moi sont demeurés tels qu'ils étaient, donnez-en preuve en m'accordant vos suffrages à l'élection prochaine. Par la vous démontrerez que ceux-là seuls doivent conduire le char de l'État, qui ont la confiance du peuple. Que c'est au peuple, à la majorité du peuple à gouverner par l'intermédiaire de ses mandataires. Que le règne de l'Oligarchie, du patronage, du favoritisme est fini et prosaïque pour toujours du Canada. En un mot que vous voulez conserver dans toute sa plénitude le gouvernement responsable que vous avez conquis par une lutte longue et pénible.

Pour capter la faveur, et obtenir les suffrages des électeurs la veille d'une élection, des candidats font quelquefois de grandes promesses, récitent un long credo politique; les promesses s'évanouissent souvent avec le dernier hurrah de l'élection, et ce credo, souvent ils n'y croient pas! Mon credo politique vous est connu, et vous pouvez le connaître par ma conduite politique passée.—Cette conduite vous est-elle une garantie suffisante pour l'avenir? C'est à vous à en juger, je n'en ai pas de meilleur à vous offrir. Si vous me confiez de nouveau votre mandat, je travaillerai pour vous, et dans l'Assemblée Législative comme ci-devant et dans le conseil exécutif. Comme conseiller exécutif, mon devoir sera de faire connaître vos besoins, vos désirs, et de faire valoir vos intérêts de tous genres, et ceux de toute la province.

Je laisse avec confiance le soin de mon élection à votre patriotisme bien connu. Si j'obtiens vos suffrages, je m'efforcerai de rendre et faire rendre justice à tous mes constituants, à tous mes concitoyens, de quelque langue, origine, ou religion qu'ils soient; ma devise sera pour l'avenir, comme par le passé, — Droits égaux. — Justice égale.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très dévoué serviteur, J. CHABOT. Québec, 28 décembre 1849.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN, double bouillie, BRIQUES A FEU marqué "carr." GENEVIEVE de "DeeKuyper" CHARBON de Smith, double criblé. C. F. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.



DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

En conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

BUREAUX DE L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE. AU CANADA! Stanislas Drapeau, Propriétaire, AGENT GÉNÉRAL, COMMISSIONNAIRE & CONSIGNATAIRE POUR l'Angleterre, l'Ecosse, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

PRENDRE la liberté d'informer MM. les Marchands et autres habitants du Canada, que, vu l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Commerce de cette colonie, par la libre navigation du St. Laurent, aux bâteaux de tous les pays étrangers, il vient de prendre des arrangements avec des Correspondants spéciaux, à l'étranger, qui lui permettront de se charger des Commandes des Commerçants, Marchands ou autres personnes de ce pays, pour l'achat de toutes Marchandises, Journaux, Modes, Objets d'Art et de Luxe, Meubles, Instruments de Musique, Vins et autres Objets, &c., qu'ils voudront retirer des Marchés d'ANGLETERRE, de la FRANCE ou des autres pays de l'EUROPE.

Le Soussigné ose espérer que le choix qu'il a fait de ses Correspondants lui méritera une part de la confiance publique. Il aime aussi à faire remarquer que ses Correspondants s'engagent à faire joindre, avec personnes qui s'adresseront à notre Maison de Commission, de tous les avantages possibles tant sous le rapport des prix que de la qualité des objets. Il recevra également toutes les consignations extérieures pour le Canada.

STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie, et AGENT GÉNÉRAL en CANADA.

ANNONCES PARISIENNES.

101 CARTES COLORIÉES, CARTONNÉES et RELIÉES POUR 20 FRANCS. ATLAS UNIVERSEL, HISTORIQUE et Géographique, par HOUZE.

Autorisé, le 1er Juin 1849, par l'Université de France. Donnant les divisions et modifications territoriales de toutes les nations, avec époques importantes de leur histoire, aux époques importantes de leur histoire, avec notice sur tout les faits historiques et l'indication des lieux où ils se sont accomplis.

Arrêté du grand-maître de l'Université de France qui approuve et autorise l'Atlas Universel de Houze: — Le ministre du département de l'Instruction publique et des cultes, grand-maître de l'Université. Vu la déclaration du conseil de l'Université en date de ce jour, sur le rapport d'un ouvrage intitulé: Atlas Universel, Historique et Géographique, par Houze, arrêté: Le dit ouvrage est admis pour être placé dans les bibliothèques des lycées et des collèges. Fait à Paris, le 1er juin, 1849.

Le secrétaire du conseil, GUINAULT. Pour ampliation: — Le chef du secrétariat, COLLIN. Le ministre de l'Instruction publique, FALLOUX. Le chancelier de l'Université, THIENARD.

Détail des 101 cartes composant l'ATLAS UNIVERSELLE, le seul avec lequel on puisse apprendre l'histoire et la géographie.

- 1e. Histoire-Sainte—14 cartes. 1e la carte: le Paradis terrestre; 2e la Terre partagée aux fils de Noé; 3e la Terre de Chanaan au temps d'Abraham; 4e le Départ pour le voyage des Israélites; 5e la Terre-Sainte en 12 tribus; 6e sous Solomon; 7e empire de Babylone à la fin de sa captivité; 8e royaume d'Israël et de Juda; 9e royaume d'Hérode; 10e Palestine sous Constantin; 11e Syrie et Palestine, temps de Mahomet; 12e du temps de la première croisade; 13e de la troisième croisade; 14e de nos jours. 2e. Europe—80 cartes. Histoire de France.—30 cartes. 15e Gaule sous J. César; 16e Gaule sous l'Empire; 17e après la venue des Francs; 18e France sous Clovis (en 510); 19e partagée par son fils (en 520); 20e partagée après Clotaire (565); 21e sous Pepin (760); 22e Empire de Charlemagne (765); 23e partage de cet Empire (829); 24e France avant Hugues-Capet (980); 25e sous Hugues-Capet (990); 26e à la mort de Philippe (1108); 27e de Louis-le-Jeune (1180); 28e de Philippe-Auguste (1223); 29e de saint Louis (1270); 30e de Charles-le-Bel (1328); 31e sous Philippe de Valois (1349); 32e après le traité de Breigny; 33e après Charles-le-Sage; 34e après Charles VI; 35e après l'expulsion des anglais (1451); 36e après Louis XI; 37e après François Ier; 38e après Henri III; 39e après Louis XIII; 40e après Louis XIV (1715); 41e après Louis XV; 42e Empire français (1809); 43e la France de nos jours (1849). Histoire d'Angleterre—10 cartes. 45e Grande-Bretagne, sous l'Empire (de siècle, après J.-C.); 46e après l'invasion saxonne (5e s.); 47e sous l'héptarchie (6e s.); 48e lors de l'invasion danoise (8e s.); 49e sous Alfred-le-Grand (9e s.); 50e après l'invasion normande (11e s.); sous les Plantagenet; 52e pour la guerre des deux roses (15e s.); 53e sous les Tudor et les Stuart (à 1693); 54e le Royaume-Uni, de nos jours (1849). Histoire de Grèce et d'Italie.—16 cartes. 55e Grèce et Asie-Mineure dans l'antiquité; 56e Grèce et Italie après la fondation de Rome (6e siècle avant J.-C.); 57e Grèce et Asie-Mineure au (4e siècle); 58e Grèce et Italie au temps d'Alexandre (3e siècle); 59e à la prise de Rome par Alaric (480 ap. J.-C.); 60e Bas-Empire et royaume des Ostrogoths; idem et royaume des Lombards; 62e idem et royaume d'Italie (9e s.); 63e sous les Bulgares et Othon; 64e lors de la conquête des Normands (10e s.); 65e à l'époque des croisades; 66e Bas-Empire et Italie au 14e siècle; 67e au 15e siècle; 68e Empire ottoman et Italie; 69e idem au 18e siècle; 70e Turquie, Grèce, Italie de nos jours (1849). Histoire d'Espagne et Portugal—8 cartes, 71e Espagne et Portugal sous les Français; 72e, avant les Visigoths (6e ap. J.-C.); 73e sous les Visigoths; 74e sous le kalifat de Cordoue; 75e après sa chute; 76e, pendant le royaume de Grenade (de au 15e siècle); 77e après l'expulsion des Maures (16e s.); 78e Espagne et Portugal de nos jours (1849). Histoire d'Allemagne—12 cartes. 79e Germanie avant J.-C.; 80e. à la fin du 6e siècle; 81e. sous les rois francs (de au 8e siècle); 82e, après Charlemagne (781e à 843), 83e, Allemagne sous ses successeurs (à 911), 84e, sous la maison de Saxe (à 1024); 85e, sous la maison de Franconie (à 1187); 86e, sous la maison de Souabe (à 1273); 87e, sous la maison de Habsbourg, etc. (à 1427); 88e, sous la maison d'Autriche (à 1612); 89e, l'Allemagne et la Pologne, en 1788; 90e, de nos jours (1849). Histoire des États du Nord—4 cartes. 91e, Russie, Suède, Norvège, Danemark au 5e siècle; 92e, à la fin du 19e siècle; 83e, à la fin du 14e siècle; 94e, de nos jours (1849). 3e Les autres parties du Monde—6 cartes. 95e, Asie au temps d'Alexandre; 96e, de Genséric; 97e, après sa mort jusqu'à nos jours; 98e-99e, Amérique; 100e, Afrique; 101e, Océanie.

L'ATLAS est magnifiquement relié et orné des plus délicieuses arabesques enluminées d'or. Les cartes sont coloriées à la main avec un soin tout particulier. Chaque carte ne revient qu'à 20 centimes, après le prix du coloriage. C'est la dernière limite du bon marché. Pour référence, s'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—12 déc

MÉCANISME MERVEILLEUX. FABRIQUE D'HORLOGERIE. HENRI CAPT & CIE. No. 13, RUE D'ALGER ST.-HONORÉ, PARIS.

Informent que leur Etablissement offre un assortiment des plus complet et des plus riches de l'Europe, consistant en Horlogerie, Bijouterie, Pendules, Pièces de musique, &c., Exposition d'une Pendule, avec huit oiseaux chantant en chœur. Une liste des prix, avec modèles, sera expédiée sous peu aux différents agents d'Amérique. S'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie, seul agent pour le Canada.—3 déc.

LA TRIBUNE SACRÉE, revue Mensuelle. 64 pages, format in-8vo., imprimé sur beau papier.

Contient des Discours, Sermons, Mandements, Dominicales, Sujets de circonstances, Morceaux complets (points d'analyse), pour les principaux prédicateurs de la France et de l'étranger. Cette revue contient la matière de 6 volumes in-8vo., véritable manuel du Prédicateur et des amis de la littérature sacrée, et ne coûte que 15 francs, par an. On s'abonne en Canada, (chez le seul agent), à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

PIANOS DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE PLEYEL. Rue Rochechouart, 20, et rue Grande-Batelière, 2, à Paris.

On trouve dans les magasins de PLEYEL & Cie., un choix considérable de PIANOS neufs de tout genre, et notamment un nouveau modèle de PIANOS DROIT, à cordes obliques, qui ne laisse rien à désirer pour l'éclat et la force du son, la promptitude du clavier et l'élégance de la forme. La maison PLEYEL ayant à cœur d'entretenir les nombreux ouvriers qu'elle a conservés dans ses ateliers, est décidée à faire de grands sacrifices sur les prix, vu la crise générale monétaire. EXPORTATION.—Pianos spécialement fabriqués pour résister aux influences atmosphériques des pays d'outre-mer. On expédie au Canada directement ou par l'entremise de la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

HISTOIRE UNIVERSELLE de l'EGLISE CATHOLIQUE, Par M. l'abbé RORNBACHER, Docteur en Théologie de l'Université de Louvain, Professeur au Séminaire de Nancy.

ON annonce une seconde édition de cet Ouvrage. Le succès de la première, tirée d'abord à 1,500, puis à 2,700 exemplaires, et complètement épuisée avant d'être achevée, rend tout éloges superflus. L'auteur revêt avec soin l'édition nouvelle, et il invite ses lecteurs à lui transmettre leurs observations en les adressant par écrit aux Editeurs. Il se propose de combattre d'une manière plus directe les erreurs modernes cordonnées récemment par le Concil provincial de Paris. L'ouvrage formera 29 volumes in-8. Le tome premier paraîtra dans le courant de janvier prochain; les suivants régulièrement de mois en mois. Le prix de chaque volume est de 5 fr. chez Gaume frères, à Paris. Pour référence, s'adresser à la Maison de Commission de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—30 nov. 1849.

RUE DE PROVENCE. PRIMES DONNÉES POUR RIEN!! LE FOYER DOMESTIQUE, JOURNAL COMPLET DE LA FAMILLE.

POUR LES PÈRES, revue politique et commerciale, &c. POUR LES MÈRES, économie domestique, hygiène, religion, modes, littérature, nouvelles, etc. POUR LES DEMOISELLES, dessins de broderies, gravures de modes, patrons nouveaux, travaux d'aiguille, musique, anecdotes. POUR LES FILS, analyse des cours de Sorbonne, sciences, arts, inventions nouvelles, équitation, chasse et pêche, &c. POUR LES ENFANTS, recueil de contes moraux, historiettes, variétés instructives et amusantes. POUR LE SALON, nouvelles parisiennes, poésie, chronique des théâtres, &c.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE. AGRANDISSEMENT!

Programme pour l'Année 1850.

Le Moment où l'Ami de la Religion et de la Patrie va recevoir une impulsion nouvelle, résolu à ne négliger aucun effort pour lui donner une plus large place et un rôle plus important dans la voie où il s'est maintenu depuis son origine...

Malgré l'accueil favorable qu'a obtenu notre Journal, dans ces deux années, nous nous trouvons dans l'impossibilité de continuer plus longtemps la publication de notre feuille aux conditions présentes.

A partir du 15 Février prochain, l'Ami de la Religion et de la Patrie, entrant dans sa 3e année, sera publié sous un format considérablement agrandi; paraîtra comme actuellement les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS matin, et coûtera QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste, payable par semestres et d'avance.

Outre cette amélioration dans le format de notre journal, nous publierons un Feuilleton Littéraire sous forme de Pamphlet, inséré dans le journal même, avec la pagination continue, pour l'avantage de ceux qui désireront détacher cette partie littéraire pour former un volume.

Ce Feuilleton Littéraire sera intitulé: LECTURES AU SALON; il sera composé de 4 pages, double colonne, à chaque numéro, formant à la fin de l'année un superbe volume de 624 pages ou 1,248 colonnes de lectures.

Les matières qui composeront les Lectures au Salon, seront choisies chez les meilleurs écrivains. On pourra juger du choix et de la variété des matières en lisant le programme ci-dessous.

Une nouvelle déclaration de principes ne sera point nécessaire. Notre profession de foi est écrite depuis près de deux années sur toutes les pages de notre journal; pas une ligne ne s'en écarte, pas une ne la contredit. Soldats de la cause catholique et sociale, trois mots font toute notre devise: la religion, l'ordre, la liberté! Ces trois mots résument nos vœux, nos convictions, notre but. Voilà notre drapeau.

Nous serons toujours loin de voir avec une jalouse inquiétude s'élever ou se conserver à côté de nous, d'autres journaux marchant sous la même bannière; nous les appelons de tous nos vœux, trouvant qu'on n'est jamais ni trop fort, ni trop nombreux, quand il s'agit de faire la guerre à ce que nous appellerons le parti du mal, qui ne craint jamais, lui, d'avoir trop d'organes.

La littérature aura une large part dans nos colonnes, car les lettres, a dit le prince de l'éloquence latine,

Les lettres sont à la fois l'instruction de la jeunesse, le charme de l'âge avancé, l'ornement de la prospérité, la consolation de l'infortune; elles nous amusent dans la retraite, ne sont point déplacées dans la société; elles veillent avec nous, elles nous accompagnent dans nos voyages, elles nous suivent dans les campagnes.

C'est donc sous le titre modeste de: Lectures au Salon, que nous insérerons les productions de l'esprit en tous genres Religion, Economie Politique, Science, Arts, Philosophie, Eloquence, Littérature, Histoire, Voyages, &c. &c. Rien n'y blessera la morale et les bons principes. Un journal français portait l'épigramme suivante que nous adoptons:

Comme les beaux anges de Milton, qui puisaient la lumière dans des vases d'or, les jeunes personnes viendront à notre Journal puiser ces enseignements et cette éducation sérieuse qui font l'orgueil des mères et l'honneur des familles.

Ce n'est pas sans motif que nous désirons répandre sur cette importante publication un intérêt aussi varié, et dont le prix de nos deux publications ne permettent pas de nous supposer une pensée de spéculation.

On ne saurait trop faire d'efforts pour répandre la bonne lecture auprès des classes laborieuses des villes et des campagnes; pour affermir les idées religieuses que tout tend à détruire aujourd'hui en elles.

Et nous le répétons, ce n'est que par les bonnes publications que l'on pourra réussir dans cette belle et noble tâche.

Nous faisons appel à toutes les personnes éclairées; nous invitons surtout la jeunesse catholique à nous fournir sa collaboration. Toute discussion sage sera reçue avec plaisir dans nos colonnes.

Stanislas Drapeau, Propriétaire.

Québec, Octobre, 1849.

Nous prévenons les personnes qui désirent jouir des avantages de la nouvelle publication, de s'abonner avant le 15 février prochain, car après cette date il sera impossible de procurer aux nouveaux abonnés le Feuilleton Littéraire, le tirage étant limité. Nous autorisons nos Agents à prendre des abonnements pour l'espace de temps qu'il y a à parcourir d'ici au prochain semestre, à raison d'un chèque par mois. Les conditions actuelles d'abonnement expirant au 15 février, il nous est impossible de renouveler ou d'accepter des abonnements pour le même prix au-delà de ce temps.

SOMMAIRE DES LECTURES AU SALON.

RELIGION.

Influence de la civilisation chrétienne en Orient. La curie de Marie. Les septales de Paris. De l'Écriture Sainte. De l'existence de Dieu. Le dimanche en Angleterre et en France.

PLEMIQUE.

Considérations sur l'état général du protestantisme. Un Sermon de Diderot. Des associations religieuses. L'athéisme allemand et le socialisme français. L'Éloge de Voltaire mis au concours par l'Académie française.

LEGENDES.

St. François Xavier, St. François de Sales.

ETUDES CONTEMPORAINES.

Marie Nicolas Fourier, de la Condamine, évêque de Montpellier. Hippolyte Violleau. Le mission de l'Espion. Le Cardinal Maury. État religieux du monde, La loi que et les faits sur les maximes gallicanes, Éloge de Charles Nodier. De l'état et de l'avenir de la musique et de son influence sur les mœurs du peuple.

ETUDES PHILOSOPHIQUES.

De l'impossibilité du hasard dans les choses de ce monde, Roger Bacon, Le peuple.

ETUDES POLITIQUES.

Essais d'histoire parlementaire de la Grande Bretagne.—William Pitt, La Jeune Irlande et la dernière agitation irlandaise. Les Polonais dans la Révolution européenne.

ETUDES D'ECONOMIE SOCIALE.

Des Hospices, Conseils d'un grand père pour l'éducation de ses petits-fils, Des caisses d'épargne.

VOYAGES.

Scènes de voyages dans l'Amérique du sud, Voyage du père Marquette au Mississipi, Voyages et recherches en Egypte, Voyage archéologique à Ninive.

ETUDES SUR LE MOYEN-AGE.

Excursion en Bourgogne. Etudes sur l'Égypte ancienne.

LITTÉRATURE.

Un drame de la Chouannerie; épisode de 1794.

La cloche du marchand. Un rêve de l'impératrice Joséphine. La cathédrale de Cologne. Le souterrain de Neaufles. Esther. La Mer et le Désert ou les Missionnaires en Amérique. Une campagne d'hiver, souvenirs de la vie militaire en Afrique.

La légende d'une sœur. Les bains de Lavey. Landais. Tableaux Bibliques. L'Espérance. Une nuit au calvaire. Le plus malheureux. Fragment d'un voyage autour du monde. L'installation d'un curé. Le départ d'un curé. Le Stabat Mater de Pergolèse. La conquête du trépassé. Chambord. Aux Enfants.

La rate des Enfants.—dialogue. L'Église de la Madeleine. Le chien invalide. Une tempête d'eau douce. La vallée des morts. Esto.—1793. Le Fauteuil de Molière à Pézinas. Richard Cromwell. Le franc bigre. Le Prêtophobe de la fertè-sous-Jouarre. La vocation. Une lecture de Roman. Un amateur. Le dernier duc de Normandie. La baye-des-trépassés, Abélard.

Tout qui passas 30 ans dans l'exil, ne revient pas dans la patrie, le désespoir l'y attend. L'ombre d'Éric, L'homme devant l'orage, L'Empereur de la Doctrine chrétienne. Le Jeudi-Saint à St.-Louis du Missouri. Cour Divine. Le député sortant. Une chasse aux nègres-marons. Louis Antoine de France. Une lecture à l'Hotel de Rambouillet. Pèlerinage en Lorraine. Providence. Histoire de Pierre de Lusignan dit le Victorieux.

L'Église St. Vincent de Paul. L'ongue de Fribourg. La prière du soir par une tempête. Les muses. Les enfants. L'Esprit du mal. Le suicide. Environs de Jérusalem. Gâteau des Rois. Terre! Terre!

St. Patrice et l'Irlande. L'arc-en-ciel. ETUDES HISTORIQUES. Les Steppes de Hongrie, Études physiologiques sur la France, Esquisses dramatiques sur la révolution française, Jean Chouan, Du clergé espagnol, Les livres et les libraires avant l'invention de l'imprimerie, Les œuvres philosophiques du cardinal de Retz, Journées des 2 et 3 Sept. 1792, La Russie et la Serbie, Historiens modernes de la France, Un épisode des massacres de Sept. 1792, La Russie et le Danemark, La Santa-Casa, Le bois des launiers, La colline des Antici, Notice sur l'Église St. Louis des Invalides, La nuit du 15 Sept. 1843 à Athènes, Les Basiliques de Rome, De l'Orient et des ordres de Chevalier, Strasbourg, Aperçus historiques sur l'établissement de la 3e. Dynastie des Rois de France. Les basiliques patriarcales de Rome, Versailles, Souvenirs de la Trappe—Les trappistes, De la civilisation de l'Égypte depuis l'établissement des Grecs, sous Pamménides, jusqu'à la conquête d'Alexandre.

ETUDES ARTISTIQUES. De l'état actuel et des destinées de l'art en France, Les moines artistes, Les moines agriculteurs. ETUDES RELIGIEUSES. Des établissements d'éducation ecclésiastiques. L'orateur chrétien, Le doigt de Dieu, Les Sermons de M. Lacordaire, par Alex. Thomas, Sur les rapports chrétiens entre les maîtres et les serviteurs. Méditations sociales, religieuses et littéraires, Liberté de l'Église, Espérance d'un catholique, Paris religieux.—Esquisses de mœurs, ETUDES PHILOLOGIQUES. Études sur l'histoire de l'Éloquence en France, ETUDES SCIENTIFIQUES. Du mouvement des races humaines. Épître d'un mathématicien à un Poète, ou la leçon d'astronomie, Entretiens familiers sur les Sciences, La cathédrale de Strasbourg,

MARTIN RAY,

Au pied de l'escalier de la Basse-ville, est nommé AGENT des EAUX de PLANTAGÈNE. C'est le seul dépôt dans Québec. Québec 28 sept. 1849.

A LOUER.

PLUSIEURS appartements dans le haut d'une maison à deux étages, située rue et faubourg St. Vallier.

AUSSI.

Le bas de cette maison, ayant été occupé jusqu'à ces jours derniers comme magasin de grains. Cette maison est située dans le plus beau poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal. Québec. 19 sept. 1849.

LOUIS LEMOINE, MÉCANICIEN.

FABRIQUE des Pompes à feu depuis \$10 jusqu'à \$250. Il a tout, usés en mains de petites pompes portatives. S'adresser chez M. Scott, marchand de la H. V. agent, ou chez le Fabricant Grand le Rue du faubourg St. Jean. Québec, 12 Déc. 1849.

UNE INSTITUTRICE DEMANDÉE.

On a besoin immédiate d'une institutrice capable d'enseigner l'anglais et le français grammatical ment, l'arithmétique, &c. S'adresser à ce bureau, par lettre affranchies. Québec, 3 Déc. 1849.

PROPOSITION AVANTAGEUSE.

Maison de Commerce A VENDRE OU A LOUER.

UNE personne qui désirerait s'établir en campagne, trouvera de grands avantages, soit par acheter un établissement de commerce complet ou pour s'associer avec le présent propriétaire. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Matane, comté de Rimouski, ou au sousigné à Québec. E. LACROIX, rue Sault-au-Matelot. Québec, 12 décembre 1849.

CRITIQUES LITTÉRAIRES.

Des romanciers modernes, De la prétendue infériorité des chrétiens dans les œuvres de l'esprit.

ETUDES LITTÉRAIRES.

Du roman moderne, et de son influence sur les mœurs, George Sand, Victor Hugo, M. Honoré de Balzac, MM. Alphonse Karr et Jules Janin, Sainte Beuve, Charles Nodier.

ETUDES MORALES.

Le philanthrope, L'homme pirogue,

MELANGES HISTORIQUES.

De l'origine et de l'utilité des ordres religieux et militaires au moyen-âge. Notice sur le temple et l'hospice du Mont-Carmel, Monsieur Vincent, L'Exilé.

Marius chez les Druides, Des Maronites et des principales populations du Liban,

CRITIQUES RELIGIEUSES.

L'Université jugée par elle-même, Le monopole destructeur de la religion et des lois, De la situation religieuse.

BIOGRAPHIES.

L'abbé Lacordaire,—L'abbé de Ravignan,—M. de Chateaubriand,—M. Berryer,—Alp. de Lamartine,—Montalembert,—Mgr Affre,—O. Barrot,—Sir Robert Peel,—Lord Brougham,—Le gén. Cavaignac,—Benj. Franklin,—Washington,—Abd-el-Kader

JOS GAUVIN,

No. 1. Rue La Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC.

Le sousigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de

Quincaillerie et Ferronnerie.

dans la maison ci-devant occupée par M. Labrie. Son fonds de magasin est au complet, et il ose assurer qu'on trouvera chez lui tous les effets dont on aura besoin, à des prix très modérés. L'expérience qu'il a acquise dans cette branche de commerce, et la ponctualité avec laquelle les pratiques seront servies, devront lui mériter une part du patronage public. Rue La Fabrique. Vis-à-vis le magasin de M. Boisseau. JOS. GAUVIN. Québec. 25 mai 1849.

CHARLES BAILLARGÉ,

Pratique et enseigne l'Architecture, l'Arpentage et le Génie Civil. Rue St. François, No. 12.—Québec, juillet, 1849.

Bureau du prêt aux Incendies.

ROYAL DE PARLEMENT, Québec, le 1er Juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendies qui n'ont pas encore payé l'intérêt échû qu'ils doivent en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au sousigné, sinon et passé le 1r décembre prochain ils seront tous indistinctement poursuivis.

FELIX GLACKEMEYER.

Guitares Françaises.

De la manufacture de Hussen et Duchêne, à Paris, à vendre par les Soussignés.

AUSSI. Cordes françaises pour Guitares et pour violon.

J. & O. CRÉMAZIE.

Québec. 4 juin, 1849.

Pour être publié.

LE LIVRE DES FORMES LÉGALES

pour la TRANSACTION DES AFFAIRES

adapté pour l'usage DES MARCHANDS, COMMIS, OUVRIERS, FERMISRS,

ainsi qu'à toutes les personnes dans la vie privée

AUSSI.

Table de Profit et d'Escompte; table d'intérêt à 6 et 7 par cent; table d'échange en Angleterre sur différents taux, venant depuis neuf jusqu'au seize par cent de minimum; et le courant converti en sterling et les sommes d'argent convertis en piastres et cents.

Par W. H. RICHMOND,

Auteur de la Tenure des Livres et partie double.

Prix: 6s-3d par copie, payable lors de la livraison de l'ouvrage.

Cet ouvrage est publié en anglais. On s'abonne aux bureaux de ce journal. Québec. 14 nov. 1849.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Chetins et demi par année, (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-4d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d.

Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

- Montreal..... MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières..... P. Nourie, écr. Répigny..... A. Dallaire, Instit. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr, Stanstead..... Mr. l'abbé Champoux, Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Inst. Beaumont..... Chs. LeTallier, écr. St. Thomas, (en bas.)..... J. D. Lépine, écr., N.P. Islet..... L. Gallant, écr. Arr. Ste. Anne la Pointe, Ls. Moreau, écr. N.P. St. Charles, (Riv. Boyer.)..... Dr. Ls. Laberge, écr. Isle-Verte..... H. Roy, écriv. Rimouski..... John Heath, écr., N.P. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, écr. Beauport..... Mr. l'abbé Bernier, Châteauguay..... L. C. LeFrisois, écr. L'Ange-Anglais..... J. Filteau, écr., N.P. St. Eustache, (Dist. N.)..... Damase Robin. St. Jean Port-Joly..... L. Z. Duval, écr. N.P. Malbia..... Mr. l'abbé Godbout. St. François, (Riv. du Sud.)..... l'abbé Prévost. St. Michel..... B. Foutier, écr. N.P. St. Denis, (en bas.)..... F. Jorje, écr. N.P. St. Roch des Aulniers..... L. Tr. mblay, écr. N.P. Rivière du Loup, (en bas.)..... J. B. Pouliot, écr. St. Foye..... Mr. B. Marquette. Trois-Pistoles..... P. Fournier, écr. St. Germain..... H. Tangy, March. Rivière Ouelle..... Thos. Bégin, Inst.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE.

BUREAU DU JOURNAL No. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC